

Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 25 mars 2010

En date du 26 novembre 2009, le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi d'une demande d'échange temporaire de radiofréquences en application de l'article 57 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels. Cette demande a été introduite conjointement par les éditeurs INADI SA, COBELFRA SA et NOSTALGIE SA, respectivement éditeurs des services de radiodiffusion sonore Bel RTL, Radio Contact et Nostalgie sur les réseaux de radiofréquences C1, C2 et C3.

La demande d'échange vise les radiofréquences suivantes :

1. Transfert de la radiofréquence « JODOIGNE 95.1 » de INADI SA (réseau C1), vers NOSTALGIE SA (réseau C3) ;
2. Transfert de la radiofréquence « CINEY 106.9 » de INADI SA (réseau C1), vers NOSTALGIE SA (réseau C3) ;
3. Transfert de la radiofréquence « JODOIGNE 106.8 » de NOSTALGIE SA (réseau C3) vers COBELFRA SA (réseau C2) ;
4. Transfert de la radiofréquence « CINEY 107.6 » de NOSTALGIE SA (réseau C3), vers INADI SA (réseau C1).

Considérant que le présent échange a déjà fait l'objet d'une décision positive du Collège d'autorisation et de contrôle en date du 23 avril 2009 ; qu'à la demande des parties, cette décision présentait alors un caractère temporaire et prévoyait de cesser ses effets à l'échéance du 31 décembre 2009 ; que ces mêmes parties souhaitent à présent prolonger l'échange en lui donnant un caractère définitif ;

Considérant que, conformément à l'alinéa 4 de l'article 57 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, le Collège d'autorisation et de contrôle a fait publier au Moniteur belge et sur son site Internet un avis faisant état de cette demande d'échange ; que suite à cette publication, aucune radio indépendante, réseau ou personne justifiant d'un intérêt à agir n'a communiqué au Collège d'autorisation et de contrôle un quelconque motif pouvant justifier de ne pas autoriser cet échange de fréquences ;

Le Collège d'autorisation et de contrôle décide d'autoriser :

1. **Le transfert de la radiofréquence « JODOIGNE 95.1 » de INADI SA (réseau C1), vers NOSTALGIE SA (réseau C3) ;**
2. **Le transfert de la radiofréquence « CINEY 106.9 » de INADI SA (réseau C1), vers NOSTALGIE SA (réseau C3) ;**
3. **Le transfert de la radiofréquence « JODOIGNE 106.8 » de NOSTALGIE SA (réseau C3) vers COBELFRA SA (réseau C2) ;**
4. **Le transfert de la radiofréquence « CINEY 107.6 » de NOSTALGIE SA (réseau C3), vers INADI SA (réseau C1).**

Fait à Bruxelles, le 25 mars 2010.